

République Française  
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du mardi 17 juin 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt cinq, le mardi dix-sept juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Neuvy-Grandchamp, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEDEY Claude, Maire.

Affichage et date de convocation : 12 juin 2025

Conseillers en exercice : 15      Présents : 13      Votants : 13      Excusés : 2

Conseillers présents : LEDEY Claude, LALLEMAND Daniel, BONNEROT Christian, SOEUR Sonia, JURY Jean-Louis, JUNIER Jérémie, LAHAYE MERLE Nathalie, ROBERT Emilie, REY Nicolas, DURET-BIDELET Nathalie, TORRENT Aude, TISSIER Carine, LACROIX Jean-François

Conseillers excusés : DESBROSSES Julien, SOTTY Céline

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer normalement.

Nathalie LAHAYE MERLE est nommée secrétaire de séance.

Les points de l'ordre du jour sont examinés :

La séance débute en l'absence Mme DURET-BIDELET qui avait préalablement signalé son retard.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :**

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

**RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE :** Néant

**FINANCES COMMUNALES :** délibérations 01-02-03

Décisions modificatives :

DM n° 1-2025 : Budget principal 2025 : inscription de crédits supplémentaires en section investissement, recettes et dépenses, suite à la notification de la subvention départementale au titre de l'Appel à Projets Départemental 2025 pour les travaux de voirie pour un montant de 5 200 €.

DM n°1-2025 : Budget annexe Assainissement 2025 : virements de crédits d'un montant de 20 € suite à l'insuffisance des crédits inscrits pour les écritures d'ordre d'amortissements sur les articles correspondants en dépenses et recettes sur les sections investissements et exploitation.

Le conseil municipal attribue à l'unanimité une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association des Amis du Musée pour le remboursement des frais occasionnés par le transport du legs d'un tracteur en faveur du musée.

**SUBVENTION CCEALS :** délibération 04

le conseil décide, à l'unanimité, d'inscrire les devis de la société SL Peintures pour la réfection des locaux de la classe maternelle, d'un montant global de 6 992.69 € HT pour une subvention attendue de 3 000 € au titre du 1<sup>er</sup> dossier du dispositif d'accompagnement des communes rurales à l'investissement 2025 de la CCEALS.

**VOIRIE :**

Jean-Louis JURY, adjoint en charge de la voirie, annonce la nécessité de réaliser des travaux sur les routes de Nolat et Bel-Air. Il précise qu'une consultation a été faite auprès de 3 entreprises. Monsieur le Maire précise que la communauté de communes n'a pas reconduit la convention de groupement de commande relatif à l'entretien, la réparation et l'aménagement de la voirie. Jean-Louis JURY présente les deux devis reçus. Le marché est attribué à la société COLAS dont l'offre est la moins-disante, et conformément au critère d'analyse retenu, pour un montant de 54 841,80 € TTC.

**CESSION CHEMIN RURAL :** délibérations 05-06-07

Suite à l'enquête publique et au déclassement d'une portion du chemin rural de la Charbonnière à Beauchamp, après bornage, le conseil décide, à l'unanimité, de céder la portion concernée (secteur de la Mine) à M. LESESVRE Pierre d'une superficie de 206 m<sup>2</sup> au prix de 0.40 € le mètre carré soit un montant total de 557.60 €, les frais restant à la charge du demandeur.

Par ailleurs d'autres propriétaires de Neuvy se sont manifestés pour l'acquisition de chemins ruraux qui ne sont plus utilisés comme voie de passage et qu'ils ne font plus l'objet de la part de la commune d'entretien de voirie, à savoir :

Chemin rural des Maréchaux à Beauchamp et portion chemin du Crot. Le conseil municipal autorise le maire à l'unanimité à lancer une procédure d'enquête publique.

**ACHAT D'UN VEHICULE :**

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal qui émet un avis favorable pour le remplacement du véhicule Renault Kangoo des services techniques en raison de son état très vétuste auprès du garage Auto Mobil'Thomas de Neuvy, pour un montant de 9 800 €. Les crédits correspondants avaient été inscrits sur le budget de l'exercice 2025.

**TAXE DE SEJOUR :** délibération 08

Sur proposition du maire, le conseil, à l'unanimité, décide d'instaurer une taxe de séjour, applicable sur les logements et meublés de tourisme ainsi que sur les terrains de camping et caravanage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et choisit d'opter pour le régime de

la taxe au réel, à savoir à la charge du vacancier au nombre de nuités (par opposition au régime de la taxe au forfait, à la charge du propriétaire et en fonction de la capacité d'accueil) conformément au barème en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**LOCATION LOGEMENT COMMUNAL : délibération 09**

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception de plusieurs dossiers de demandes de location pour le nouvel appartement sis 9 Place de la Mairie. Conformément aux conditions d'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le choix de l'attribution doit privilégier des jeunes travailleurs. Les dossiers remplissant cette condition ont ensuite été classés en fonction des capacités financières des candidats. Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer un contrat de location avec les futurs locataires pour un loyer mensuel de 490 € (charges non comprises).

**ECLAIRAGE PUBLIC : délibération 10**

Un administré du bourg demande le report de l'extinction de l'éclairage public à un horaire plus tardif le vendredi soir, afin d'assurer la sécurité des jeunes qui circulent à pied. Le conseil ne peut pas répondre favorablement aux demandes individuelles et ponctuelles d'autant plus que cette intervention réalisée par le Sydesl est payante.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil d'un point de livraison, dans le cadre du groupement d'achat d'énergie, à savoir : le local communal du Model Club Neuvyssois affecté à tort à l'éclairage public.

**TRANSPORT SCOLAIRE : délibération 11**

À compter de la rentrée 2025, la CCEALS assurera l'organisation du transport scolaire des élèves du 1<sup>er</sup> degré scolarisés à l'école Nicolas Rolin suite au transfert de compétence du transport scolaire décidé par délibération lors de la séance du 3 avril 2025 et sous réserve de la validation définitive par le conseil communautaire lors de sa séance du 30 juin. L'organisation du service sera inchangée et sera gratuite pour les familles. Le conseil, à l'unanimité et sous réserve de la décision communautaire du 30 juin, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour assurer la prise en charge financière de l'accompagnement des enfants dans le bus par les agents communaux. A noter toutefois, cette prise de compétence aura des répercussions sur les allocations compensatrices de la CCEALS.

**DEMANDE DE CESSION FONCIERE : délibération 12**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande d'acquisition du bien sis 13 place de la Mairie (ancien bureau de tabac) par les propriétaires riverains d'une part, ou d'une partie de la parcelle AN 107 sur laquelle ils disposent d'un droit de passage pour accéder à leur propriété, d'autre part. À la demande d'achat du bâtiment, le conseil émet à l'unanimité un avis défavorable souhaitant conserver un apport de revenus par la location. À la demande d'achat d'une partie de la parcelle, le conseil souhaite à l'unanimité conserver la pleine propriété de la surface adjacente au bâti allongée d'environ 1,50m, et accepte de céder la surface en prolongement jusqu'à leur propriété. Le conseil fixe le prix du m<sup>2</sup> de terrain à 1 €.

**CONVENTION MISE A DISPOSITION ATELIER CHANDIOUX : délibération 13**

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à rectifier la convention de mise à disposition de l'atelier Chandieux avec l'association Mémoire et Patrimoine, à savoir : prise en charge des frais fluides sur le budget communal et durée portée à 10 ans.

**CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AVEC LA CCEALS : délibération 14**

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'occupation des salles municipales avec la CCEALS définissant les modalités de mise à disposition, les conditions financières et l'engagement des parties notamment dans le cadre de l'organisation des conseils communautaires, des comités de pilotages et des conférences des maires.

**DIVERS :**

**SYDESL** : La société mandatée par le SYDESL pour l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique dans le département, a décidé d'abandonner le projet prévu sur la commune de Neuvy-Grandchamp.

**RESEAUX** : Monsieur le Maire annonce des prochains travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications dans le bourg en direction du cimetière.

**CHEQUE ARBRES 71** : Sonia SOEUR, adjointe en charge du fleurissement, informe le conseil de l'avancement du projet avec le pépiniériste pour le choix des essences et des lieux d'implantation.

**CONSEIL D'ECOLE** : Christian BONNEROT, adjoint en charge des affaires scolaires, rend compte du conseil d'école du 12/06/2025. Il dresse le bilan de l'année scolaire écoulée et aborde les projets pour celle à venir. L'effectif annoncé pour la rentrée 2025 s'élève à 47 élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Procès-verbal arrêté en Mairie de Neuvy-Grandchamp, le 28 juillet 2025.

Le Maire,  
Claude LEDEY

la Secrétaire,  
Nathalie LAHAYE MERLE